

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 15 décembre 2020

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	09 décembre 2020
Date d'affichage :	09 décembre 2020
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

Etaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Sylvie LE GRAËT, Laure-Line INDERBITZIN, Patrick MORCET, Pascale LE TERTRE, Suzanne LE DÛ, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Christelle LE BON, Aude TANGUY, Stéphanie LE CUN, Ronan HERVÉ, Sébastien LACHATER, Martine TISON, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Joseph LINTANF, François LE QUEFFRINEC.

Procurations : M. Joseph LINTANF à Mme Laure-Line INDERBITZIN,
M. François LE QUEFFRINEC à M. Jean-Yves ROLLAND.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme Pascale LE TERTRE.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

En préambule, considérant la loi d'urgence sanitaire, le Maire propose de délibérer à huis clos. L'assemblée adopte à l'unanimité le huis clos.

Le Maire propose également d'inscrire à l'ordre du jour deux questions supplémentaires :

- *La convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la commune de CALLAC ;*
- *La délibération portant avis sur les ouvertures dominicales pour 2021.*

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent que ces questions soient ajoutées à l'ordre du jour.

I - Convention d'adhésion au service commun « application du droit des sols » : Guingamp-Paimpol Agglomération.

M. Le Maire précise que l'article 6 de la convention proposée Guingamp-Paimpol Agglomération prévoit la conservation des dossiers d'urbanisme pendant une durée de 3 ans dans ses locaux alors qu'il est fait obligation de conserver ce type d'archive pendant une durée minimale de 10 années. Il convient donc de demander une modification de l'article 6.

II – Autorisation d'engagement de dépenses au titre de l'article 6232 pour l'octroi de « cadeaux de Noël » aux agents de la Commune et de l'Ehpad de la Verte Vallée.

Mme Laure-Line Inderbitzin précise que la liste des restaurants est indiquée sur le bon d'achat pour répondre à la remarque de Mme Sylvie Le Graët.

Mme Bouillot reprécise que les enfants des élus bénéficiaient traditionnellement d'une invitation à une séance de cinéma et au goûter.

Adoption à l'unanimité.

III – Nouvelle tarification sociale de la cantine à compter du 1^{er} janvier 2021

Mme Laure-Line Inderbitzin argumente cette tarification en s'appuyant sur l'exemple de communes.

Le repas serait subventionné à hauteur de 2 €.

Mme Tison exprime le problème du classement en Zone de Revitalisation Rurale qui peut engendrer des déficits à l'avenir en cas de déclassement. Il sera difficile de revenir socialement et moralement en arrière en cas de déclassement. Elle reconnaît aussi que le CCAS attribuera moins d'aide financière. Si on acte ce principe, il ne faudra pas revenir en arrière. La minorité souhaite que ce choix politique soit assumé dans l'avenir.

Mme Laure-Line Inderbitzin précise que le service coûte 5 € par repas en plus des 2,81 € de coût des denrées. Il y aura moyen de diminuer le coût des denrées par une centrale d'achat tout en maintenant la qualité des denrées.

Adoption à l'unanimité.

IV – Affaire Callac (Commune) contre Guillerm (Mme) : Annulation de la procédure.

Huis-clos

V – Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la commune de CALLAC.

Mme Laure-Line Inderbitzin précise que M. Le Roho l'a contacté le 14 décembre pour mettre en œuvre cette convention. Elle précise que le forfait de subvention est de 1,30 € par petit-déjeuner.

Mme Bouillot fait remarquer que ce dispositif avait été mis en place par la précédente municipalité pour la maternelle..

Adoption à l'unanimité.

Questions diverses :

- réouverture des gymnases.

M. Jean-Yves Rolland fait part au Conseil des nouvelles règles du déconfinement stipulées dans le nouveau décret du 15 décembre. Il demande l'avis du Conseil de ne pas rouvrir les gymnases durant cette période des fêtes de fin d'année afin de limiter les brassages et de prévenir des risques de contamination.

L'assemblée valide ce principe avec deux abstentions (Ronan Hervé et Jean-Pierre Trémel).

- Questions diverses : Audit KPMG.

Cet audit doit permettre de dégager des priorités pour la Commune en termes de dépenses et d'économies.

Mme Sylvie Le Graët expose à l'assemblée les premiers éléments de l'audit.

Mme Billaud du cabinet d'audit KPMG est venue présenter l'audit de début de mandat demandé par la Commune.

Pour l'analyse comparative, KPMG s'est référé à d'autres Communes dont cinq d'entre-elles rattachées à Guingamp-Paimpol Agglomération (Pédervec, Plouisy, Bourbriac, Louargat et Pabu) ainsi que les Communes de Plouaret, Rostrenen, Lanvollon et Quintin.

Mme Le Graët fait remarquer que la capacité d'autofinancement nette doit être positive et, plus elle est importante moins la collectivité aura besoin de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements.

Mme Le Graët commente la présentation organisationnelle de la Commune avec les différents services à la population, les services techniques, les services administratifs.

En ce qui concerne l'analyse financière rétrospective de 2013 à 2019, les dépenses d'investissement de Callac ont subi une augmentation plus forte que les recettes d'investissement :

*+2,2% sur les recettes
+ 7,8% sur les dépenses*

En conclusion sur ce point : le taux d'autofinancement est de 9% ce qui correspond à un seuil de prudence.

Pour les dépenses d'investissements sur la période 2013-2019, le niveau est faible car la Commune manque de moyens : l'autofinancement est très faible, le stock à l'emprunt élevé ainsi que les charges de personnel !

Pour autant, Callac a réalisé 2,5 millions d'euros d'investissement hors remboursement d'emprunt sur la période 2014-2019, ce qui a impacté le niveau d'endettement de la Commune. Le capital « dette » est de 1,5 Million d'euros.

L'audit fait ressortir un niveau de charges à caractère général élevé notamment en fluides, combustibles, carburant, fournitures et matériel équipement. Ce niveau de charges reste 20% au-dessus de la moyenne de l'échantillon des communes choisies.

Les charges de personnel, très élevées, représentent 1,3 million d'euros par an. Une augmentation des dépenses de personnel de 9% en 2 ans, sur la période 2015-2016, a été constatée.

Il a été constaté, dans la comparaison des charges de personnel avec les autres Communes de l'échantillon, que la moyenne est de 418 €/habitant alors que pour Callac elle est de 592 €/habitant.

De ce constat découle la 2^{ème} partie de l'audit relative aux ressources humaines dont un compte-rendu sera fait courant janvier 2021.

S'agissant de l'analyse des bases fiscales, les bases nettes et le taux de la taxe d'habitation (amenée à disparaître) ne laissent que peu de marges de manœuvre. Les valeurs locatives étant fixées par l'Etat.

Une diminution des dotations forfaitaires pour les Communes a été notée. Cependant la Dotation Globale de Fonctionnement pour Callac a moins baissé par rapport aux autres Communes et ceci grâce à la Dotation de Solidarité Rurale qui a permis une compensation pour Callac.

Entre 2014 et 2019, on constate une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement de 6%, soit 54 000 €.

En conclusion sur cette analyse, des efforts de maîtrise des charges à caractère générale sont à réaliser, car leur niveau est de 28% au-dessus de la moyenne de l'échantillon des Communes.

Il faudra être vigilant sur les charges d'énergie, d'eau, de chauffage, et réduire le coût des fournitures et petit équipement.

Il faudra également réduire les charges de personnel, notamment le nombre d'ATSEM à l'école.

Le coût des matières premières à la cantine pourra être diminué dans le cadre de l'adhésion à un groupement d'achat avec l'Ehpad.

Les dépenses en espaces verts seront à contrôler, elles sont à 3,90 €/m² contre 0,65 €/m² pour le panel.

– *Questions diverses : Programme Petites Villes de Demain.*

M. le Maire présente à l'assemblée le programme « Petites Villes de Demain »

Mme Lise Bouillot a la crainte d'une augmentation des charges de fonctionnement dans la perspective d'une Maison France Services.

Après avoir approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, la demande de modification de Mme Lise Bouillot du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I – Convention d’adhésion au service commun « application du droit des sols » : Guingamp-Paimpol Agglomération – renouvellement.

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2018, la Commune avait décidé de confier l’instruction des demandes d’autorisations d’occupation des sols au service commun « Application du droit des sols » de Guingamp-Paimpol Agglomération dans le cadre d’une convention de prestations de service,

Considérant que la convention d’adhésion au service commun « Application du droit des sols » de Guingamp-Paimpol Agglomération arrive à échéance au 31 décembre 2020 et qu’il convient de la renouveler,

Vu le projet de convention « d’adhésion au service commun ADS 2020 » établi par Guingamp-Paimpol Agglomération (GPA) dans les conditions suivantes :

- Nature des prestations assurées par le service commun ADS de GPA
 - gestion de l’instruction des autorisations d’urbanisme
 - conseil auprès des maires en lien avec le CAUE
 - contrôle d’urbanisme réalisé sur demande et sous réserve de la disponibilité des instructeurs
 - instruction des autorisations préalables à la mise en place de dispositifs ou de matériels supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne.

- Conditions financières

En contrepartie de ces prestations ADS, la Commune versera une participation financière à GPA calculée en fonction du coût de fonctionnement de son service, selon la répartition suivante :

- 50 % du coût en fonction du nombre de dossiers traités dans l’année N.
- 50 % du coût en fonction du nombre d’habitants de la Commune de l’année N – 1.

Vu l’article 6 du projet de « convention d’adhésion au service commun ADS 2020 » relatif à l’archivage, dans lequel Guingamp-Paimpol Agglomération prévoit la conservation des dossiers d’urbanisme pendant une durée de 3 ans dans ses locaux.

Considérant l’obligation de conservation des archives en matière d’urbanisme pendant une durée minimale de 10 années, il convient de demander une modification en ce sens de l’article 6,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- de renouveler l’adhésion au service commun « Application du droit des sols » de Guingamp-Paimpol Agglomération pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une durée identique.
- d’autoriser M. le Maire à signer la convention d’adhésion au service commun ADS dans les conditions ci-dessus exposées, à intervenir entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune, sous réserve de la modification de son article 6 en faisant passer la durée de conservation des archives en matière d’urbanisme à 10 ans.

II – Autorisation d’engagement de dépenses au titre de l’article 6232 pour l’octroi de « cadeaux de Noël » aux agents de la Commune et de l’Ehpad de la Verte Vallée.

Le Maire rapporte à l’Assemblée que la Commune de Callac a pour coutume d’organiser un repas de fin d’année aux agents municipaux et leurs conjoints ainsi qu’aux agents de l’Ehpad et leurs conjoints ainsi qu’aux élus municipaux et leurs conjoints. De plus, les enfants des agents et des élus sont invités à une séance de cinéma ainsi qu’un goûter de Noël.

Considérant la loi d’urgence sanitaire et l’impossibilité d’organiser de tels évènements,

Considérant la nécessité d’adopter une délibération pour l’octroi d’un cadeau réalisé par la collectivité,

La Commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, au personnel de l'Ehpad, aux élus, ainsi qu'à leurs enfants jusqu'à l'âge de 12 ans, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi des cadeaux suivants :

- 1 ticket d'entrée au cinéma de Callac d'une valeur de 4 € pour chaque enfant, jusqu'à l'âge de 12 ans inclus, d'un agent de la Commune ou de l'Ehpad de la Verte Vallée ainsi que d'un élu municipal ;
- 1 ticket adulte pour une entrée au cinéma de Callac d'une valeur de 5,5 € pour le parent accompagnant l'enfant ou la fratrie d'enfants bénéficiant du ticket cinéma ;
- 1 bon d'achat de 30 € utilisable uniquement dans un restaurant callacois pour chaque agent de la Commune et de l'Ehpad de la Verte Vallée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'octroi des cadeaux exposés ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision. Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

III – Nouvelle tarification sociale de la cantine à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant que conformément aux dispositions du décret 2006-753 du 29 juin 2006, les Collectivités Territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement les tarifs de leur cantine scolaire,

Considérant que les tarifs ne peuvent cependant pas excéder le coût, par usager, de l'ensemble des charges supportées au titre de ce service,

Considérant que l'Etat instaure une aide financière pour les collectivités fragiles, afin que les enfants en situation de pauvreté qui y résident puissent manger à la cantine pour 1 € maximum. Ainsi, un soutien financier est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire,

Considérant que la Commune de Callac est éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale et peut prétendre à cette aide financière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2020/2021,

Vu la nécessité de revoir ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 pour pouvoir instaurer une tarification sociale de la cantine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'année scolaire 2020/2021, par la tarification sociale suivante :

	Quotient familial inférieur à 600	Quotient familial entre 600 et 1000	Quotient familial supérieur à 1000
Tarif du repas enfant	1 €	1,81 €	2,81 €
Tarif à partir du 3^{ème} enfant inscrit	1 €	1 €	1 €
Adulte	5 €	5 €	5 €

IV – Affaire Callac (Commune) contre Guillerm (Mme) : Annulation de la procédure.

Huis-clos

V– Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et la commune de CALLAC.

Mme Laure-Line Inderbitzin, Adjointe aux affaires scolaires, rapporte à l'assemblée le projet de convention suivante :

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CALLAC en date du 15/12/2020 ;

Entre :

- Le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse représenté par le Directeur académique des services de l'Education nationale des Côtes d'Armor, agissant sur délégation du Recteur de la région académique Bretagne, Recteur de l'académie de Rennes

Et :

- La Commune de Callac, représentée par Monsieur Jean-Yves ROLLAND, Maire de Callac, autorisé par délibération en date du 15 décembre 2020

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la Commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements depuis la rentrée scolaire 2019-2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes de l'école de la Commune soit un total de 138 élèves.

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes élémentaires concernées, soit 67 élèves environ, tous les mardis et vendredis entre 08h30 et 09h15 pour la période du 18/01/2021 au 19/02/2021.

Pour les élèves des classes de maternelles, soit 71 élèves environ, des plateaux petits-déjeuners seront servis dans les classes toute l'année scolaire.

Article 2 – Obligations de la Commune

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des consignes sanitaires et des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la Commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La Commune s'engage à signaler au Directeur académique des services de l'Éducation Nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 3 – Obligations du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse

Le Ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la Commune fixera la contribution du Ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol.

Article 4 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la période de l'année scolaire 2020-2021 pour les 71 élèves de maternelles et tous les mardis et vendredis pour la période du 18/01/2021 au 19/02/2021 pour les 67 élèves d'élémentaires.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Vu le projet de convention établie dans les conditions ci-dessus mentionnées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir dans les conditions ci-dessus exposées entre le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et la Commune dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners ».

VI – Délibération portant avis sur les ouvertures dominicales pour 2021.

Entendu le rapport de M. Jean-Yves Rolland, Maire,

Vu les dates prévisionnelles des quinzaines commerciales de Callac pour 2021 transmises par la Présidente du Comité des Commerçants et artisans de Callac,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que les dimanches 11 avril, 18 avril, 28 novembre et 05 décembre 2021 sont compris dans les quinzaines commerciales de Callac et que les commerces de vente au détail sont concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales aux dates suivantes : 11 avril, 18 avril, 28 novembre et 05 décembre 2021 ;
- de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.